



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 11 septembre 2015

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Sécheresse : les mesures de restriction de l'usage de l'eau sont toujours en vigueur

POINT SUR LA SECHERESSE EN CORREZE

Gestion de la ressource en eau

Malgré un mois d'août plus pluvieux que la normale, l'été 2015 se solde par un déficit pluviométrique important, mais inégalement réparti sur le territoire corrézien. Ainsi, sur une diagonale Lubersac- Bort les Orgues ce cumul est proche de la normale (mais du fait d'un mois d'août particulièrement arrosé), alors que les secteurs opposés de Brive et Ussel affichent un déficit marqué avec un écart de 20 à 30 % à la normale. Sur les 10 premiers jours de septembre, le taux d'humidité des sols superficiels est maintenant conforme à la normale.

Les débits des cours d'eau tendent à se stabiliser mais en conservant des valeurs faibles, sachant qu'en septembre les débits continuent en général de baisser (étiage automnal). Les valeurs les plus critiques (occurrence supérieure à 20 ans) sont observées sur la Corrèze et ses affluents ainsi que sur les cours d'eau les plus en amont du bassin versant de la Vézère. Par ailleurs, le niveau des ressources souterraines, de faible capacité, reste historiquement bas et aucune recharge de ces aquifères n'est observée. Cette situation laisse augurer un maintien de débits assez bas en septembre.

La situation de l'alimentation en eau potable reste maîtrisée, en particulier grâce aux premiers effets des restrictions en vigueur sur le département et compte tenu de la baisse de la consommation en eau sur certains secteurs en relation avec la fin de la saison touristique. Pour quelques collectivités en difficulté ces dernières semaines, la mise en service de solutions de secours permet de sécuriser l'approvisionnement de la population. La vigilance reste toutefois de mise pour les prochaines semaines, notamment pour certaines collectivités dont la consommation devraient croître de nouveau (Egletons, Tulle), les niveaux les plus bas des ressources étant généralement constatés fin septembre.

Compte-tenu de ces éléments, le préfet maintient les interdictions suivantes :

- Interdiction **d'arroser de 8 heures à 20 heures** les pelouses, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément, les jardins potagers et les espaces sportifs de toute nature ;

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

- Interdiction **de remplir les piscines à usage privatif** (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- **Interdiction de laver les véhicules publics et privés** hors des stations de lavage professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- **Interdiction de laver les voies publiques et des trottoirs** sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- **Interdiction, pour tout propriétaire ou utilisateur d'ouvrage de régulation ou de stockage situé sur un cours d'eau ou en dérivation**, de modifier par des manœuvres les niveaux et de provoquer des variations de débits à l'aval, hors exigences de sécurité publique dûment justifiées : sont notamment interdites les éclusées et les vidanges d'étangs. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM ;
- **Interdiction de pêcher (y compris les pêches électriques) sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie** du département de la Corrèze jusqu'au 20 septembre 2015 (date de fermeture officielle de la pêche). Ne sont pas concernés par cette interdiction les plans d'eau du Lac du Deiro (commune d'Egletons), de Séchemailles (communes de Meymac et d'Ambrugeat), de Peyrelevade (commune de Peyrelevade), du Coiroux (commune d'Aubazine), de Poncharal (commune de Vigeois), de Vieille Eglise (communes de Lappleau et Lamazière-Basse) et de l'Abeille (commune de Merlines). Seule la pêche des écrevisses américaines est autorisée au moyen de balances ;
- **Interdiction de pratiquer des randonnées pédestres aquatiques et de circuler avec des véhicules sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie** du département de la Corrèze (sauf passage à gué) ; en effet, ces activités sont fortement perturbatrices pour la faune piscicole, faune actuellement très fragile à cause des faibles débits, de la température élevée de l'eau et de sa qualité qui se dégrade par l'absence de dilution des pollutions.

Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 15 octobre 2015. Elles pourront être levées, ou renforcées en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

En outre, compte-tenu de la situation plus sensible de la ressource en eau de certaines communes, **des arrêtés de restrictions complémentaires (interdiction de l'arrosage en permanence notamment) à l'arrêté départemental restent en vigueur sur certaines communes.**

Prévention des incendies

Le retour à des conditions habituelles fait référence à la période orange visée dans l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015.

En période orange, le principe d'interdiction de tout brûlage de résidus végétaux demeure, mais des possibilités de dérogation sont ouvertes pour les professionnels.

Il est rappelé également que le brûlage des végétaux pour les particuliers reste interdit toute l'année.

En ce qui concerne les **feux d'artifices**, ils restent soumis à un principe d'interdiction avec la possibilité ouverte de faire une demande de dérogation auprès du maire ou du préfet en fonction de la catégorie des feux d'artifices utilisés.

S'il apparaît que les conditions ne sont pas réunies, il appartiendra au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'interdire le feu d'artifice concerné.

Le prochain comité sécheresse aura lieu mercredi 23 septembre 2015.

